

La formation spécialisée CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive)



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Pierre-Jean FAVE
IEN CT ASH

Une volonté de développement
de la notion
d'éducation inclusive
traversant le système
1^{er} et 2nd degré

Le CAPPEI en tant que candidat libre

www.ac-dijon.fr

Déroulement de la réunion

1. La spécialisation des enseignants, au fil de l'histoire de l'école obligatoire...
2. Présentation du CAPPEI
3. Présentation des épreuves et des principaux attendus
4. Présentation de l'examen, du jury et des mesures transitoires
5. Questions des participants

1. La spécialisation des enseignants, au fil de l'histoire de l'école obligatoire ...

Depuis l'école obligatoire, une succession de certification pour les enseignants spécialisés...
Liée aux logiques dominantes de la société par rapport aux populations scolaires présentant des besoins particuliers.

En **1909** : création des classes de perfectionnement et des écoles de perfectionnement

Certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (CAEA)

En **juillet 1939**

Certificat d'aptitude à l'enseignement des écoles de plein air (CEAPA)

En **1963**

Le **CAEI** = **certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés**
abroge et unifie à travers ses différentes options le CAEA et le CEAPA

En **1987**

CAPSAIS : certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires

En **2004**

CAPA-SH : certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

2 CA-SH : certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

En **2017**

CAPPEI :

Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 :

certificat d'aptitude **p**rofessionnelle aux **p**ratiques de l'**é**ducation **i**nclusive



LOI 1975

LOI 2005

1909
CAEA



1939
CEAPA

1963
CAEI

1987
CAPSAIS

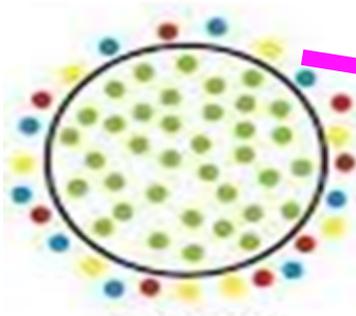
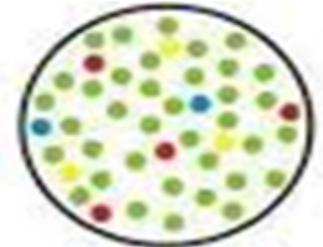
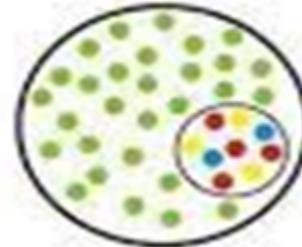
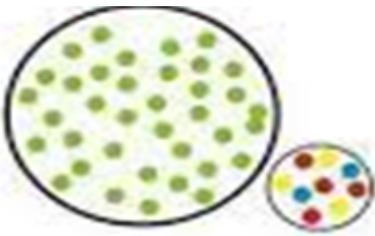
2004
CAPA-SH
2 CA-SH

2017
CAPPEI

Logique de l'éducation
séparée

Logique de
l'intégration scolaire

Logique de
l'école inclusive



Exclusion

0

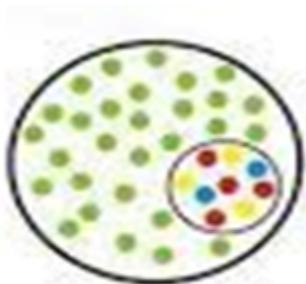
Quelques illustrations pour installer le décor...

De la logique intégrative à la logique inclusive

Un changement de paradigme

Un passage d'une rive à l'autre

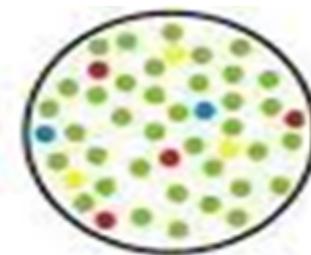
Loi n° 75-534 du
30 juin 1975



Integration



Loi n° 2005-102 du
11 février 2005



Inclusion

Nous sommes au milieu du gué.



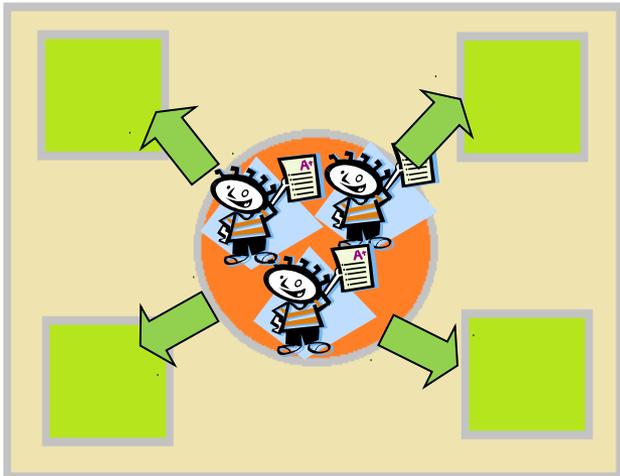
Les enseignants titulaires du CAPPEI auront à œuvrer pour la promotion de l'école inclusive.

Illustration avec la transformation des CLIS (classes) en ULIS (dispositifs)

Passage de la logique intégrative à la logique inclusive

CLIS et UPI

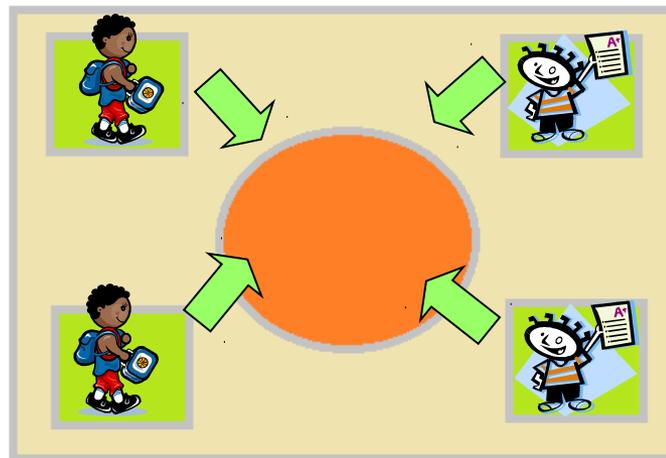
Intégrations individuelles à privilégier



Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

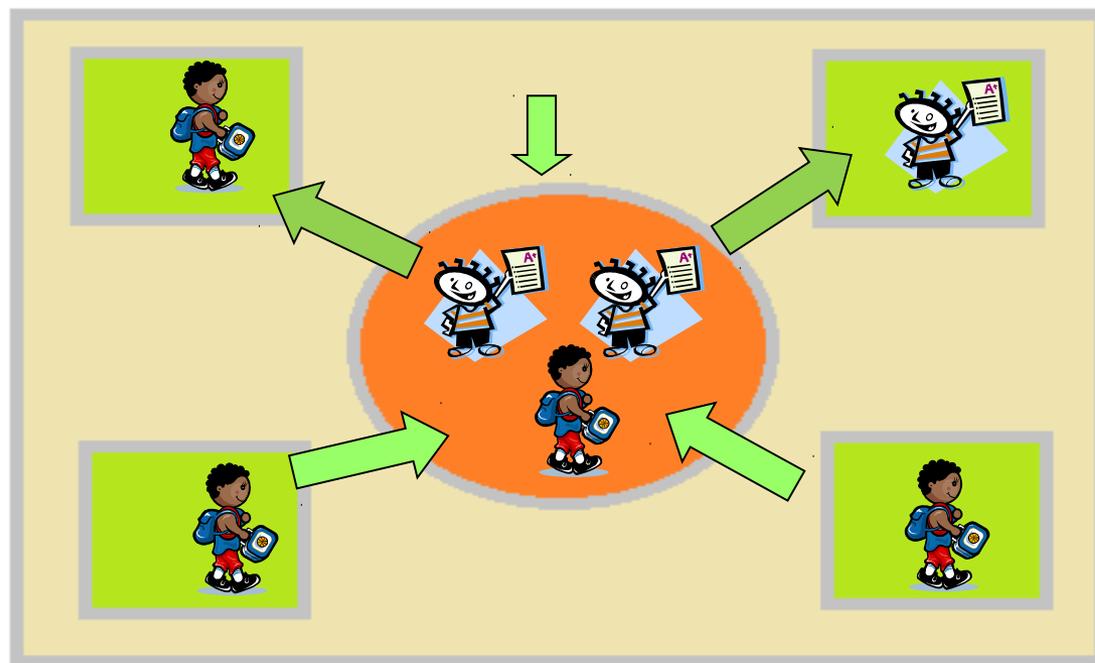
= une des modalités de mise en œuvre de **l'accessibilité pédagogique** pour ces élèves.

L'inclusion vise dès le départ à ne laisser personne à l'extérieur de l'enseignement ordinaire [...]



Logique de dispositif

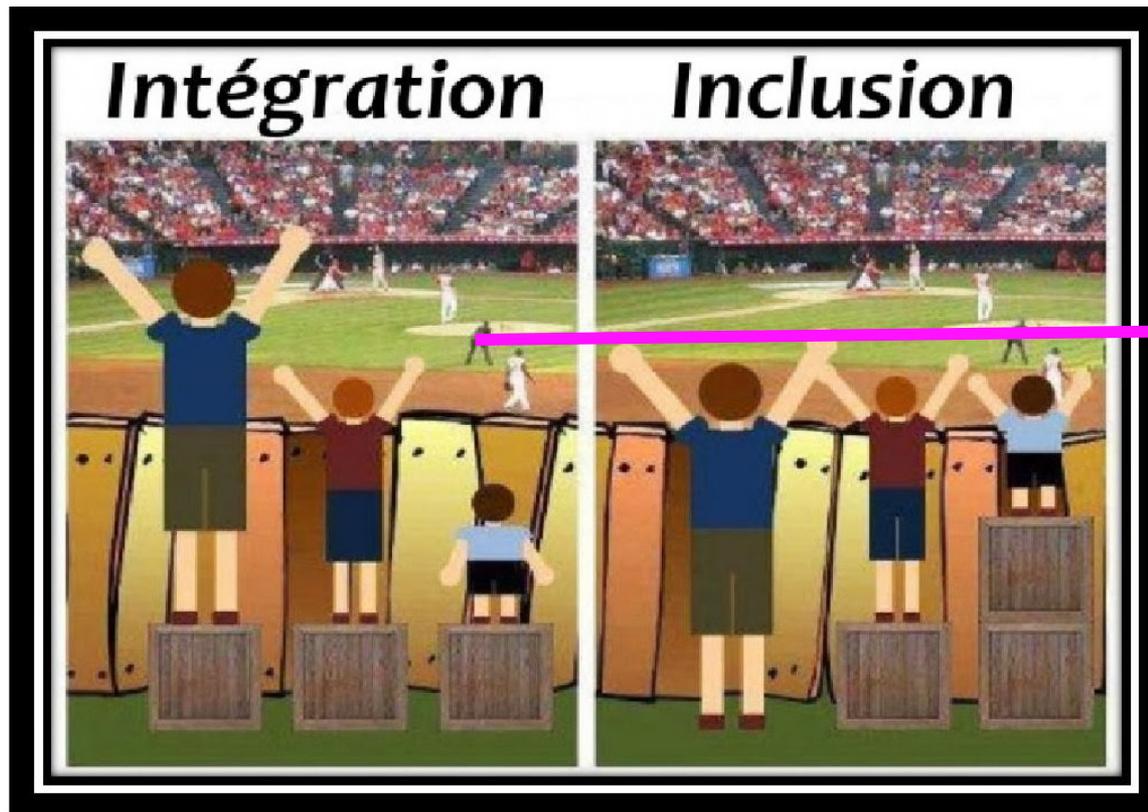
Aujourd'hui, souvent encore dans un fonctionnement « hybride » qui devra progressivement évoluer vers la dynamique inclusive



Classe de référence → l'ULIS
logique de dispositif inclusif

Regroupement → la classe :
logique intégrative

Logique de compensation :



Changeons la palissade en bois
en grillage.

On change encore de logique

Compensation



Accessibilité

2. Présentation du CAPPEI :

Un décret

Un arrêté organisant l'examen et un arrêté relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée

Une circulaire relative à la formation (référentiel, programmes de formation...)

Exercer :

- dans les écoles,
- dans les établissements scolaires,
- dans les établissements et services accueillant **des élèves** présentant des besoins éducatifs particuliers

- situation de **handicap**
- grande **difficulté** scolaire
- **maladie**

Une certification **commune**
aux enseignants du 1^{er} et du 2nd
degré

Contribuer

- à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement

Pour les personnels en formation :

a. Tronc commun,
non fractionnable,
144 heures
6 modules obligatoires

**b. Deux modules
d'approfondissement**
104 heures

chaque module non
fractionnable

**c. Un module de
professionnalisation
dans l'emploi**
52 heures, non
fractionnable

Les modules, a, b et c, organisés sur une année scolaire, constituent la formation préparant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Un tronc commun

- Enjeux éthiques et sociétaux
- Cadre législatif et réglementaire
- Connaissance des partenaires
- Relations avec les familles
- Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
- Personne-ressource

Deux modules d'approfondissement au choix

Pour la session 2017, les modules proposés étaient :

- Troubles psychiques
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives

Pour la session 2017, les modules de professionnalisation étaient :

- Coordonner une Ulis
- Enseigner en U.E. (établissements et services médico-sociaux et sanitaires)

Présentation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI :

3 épreuves consécutives

Epreuve 1 :

une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

1h30

Epreuve 2 :

un entretien avec la commission à partir d'un **dossier élaboré par le candidat** portant sur sa pratique professionnelle. Présentation du dossier n'excède pas 15 minutes. Entretien de 45 minutes

1h

Epreuve 3 :

Présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, Echange d'une durée de 10 minutes avec la commission

30 minutes

Epreuve 1 : principaux attendus séance en classe :

Des outils professionnels rendant compte de la qualité de sa réflexion pédagogique et didactique.

Des projets pédagogiques individuels mettant en évidence objectifs et attentes par période, prenant en compte les projets personnalisés de scolarisation.
(remarque: en ULIS école, collège ou lycée, les outils d'inclusion seront étudiés attentivement).

Une posture d'enseignant réflexive.

Un rôle de l'AVS très clairement défini.

Epreuve 1 : principaux attendus entretien :

Une maîtrise du cadre théorique et institutionnel.

Une maîtrise des compétences de base dans la didactique des diverses disciplines.

Une prise de distance par rapport à sa pratique pour entrer dans des échanges fructueux avec la commission.

Epreuve 2 : principaux attendus dossier :

Une compatibilité au regard du format : 25 pages maximum.

Une analyse personnelle, des documents en lien avec la pratique professionnelle du candidat.

Des éléments rangés dans un ordre choisi, une structure générale mis en relief.

Un texte accompagnant les documents :

- justifiant et commentant les choix entrepris par le candidat et mettant en exergue la structure générale,
- mettant en évidence l'intérêt porté par les documents choisis au regard de l'expérience d'enseignement analysée.

Epreuve 2 : principaux attendus présentation candidat :

Une capacité à :

- o analyser les documents qu'il fournit au jury,
- o identifier les questions ou les difficultés qu'il a pu rencontrer dans le cadre de son action,
- o justifier les réponses apportées au regard du contexte,
- o avoir une approche critique des réponses qu'il a pu mettre en œuvre,
- o proposer des perspectives évolutives de travail.

Epreuve 3 : principaux attendus présentation rôle personne ressource :

La correspondance aux attendus de l'examen en matière de durée (20 minutes de présentation et échange avec le jury d'une durée de 10 minutes).

Des documents :

- témoignant d'une action auprès de professionnels de l'éducation ou de partenaires de l'école,
- faisant apparaître le rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive,
- montrant que le candidat connaît l'ensemble des modalités de scolarisation des élèves à BEP.

La présence d'une analyse structurée mettant en évidence les points forts au regard de la démarche entreprise.

Epreuve 3 : principaux attendus présentation rôle personne ressource :

Mention des **deux dimensions** de la mission de personne ressource de l'éducation inclusive :

- le rôle sensibilisateur à l'éducation inclusive : vision partagée de l'inclusion scolaire et l'élaboration d'une véritable politique en ce domaine.
- le rôle moteur au développement de l'école inclusive : mise en valeur au moins l'une des mesures suivantes :
 - l'incitation à la mise en œuvre d'actions pédagogiques différenciées et adaptées
 - l'aide à l'identification des besoins des élèves et de leurs répercussions sur les apprentissages
 - la participation à l'analyse et au traitement des situations scolaires pouvant faire obstacle
 - l'aide à la mise en œuvre collective d'une pédagogie différenciée et adaptée à tous les élèves
 - l'aide à l'identification des besoins des enseignants en terme de formation
 - la participation à l'élaboration progressive et adaptée du parcours individuel des élèves.

Epreuve 3 : principaux attendus présentation rôle personne ressource :

Capacité de réponse aux sollicitations du jury en tenant compte des remarques formulées

Capacité à justifier son argumentaire et sa capacité à analyser des exemples de situations.

La notation :

Chaque épreuve = notée sur 20.

Une note au moins égale à 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à la première session.

Pour chaque commission :

- Un IEN ASH ou IPR chargé d'une mission pour l'ASH
- Un IEN CCPD, IA-IPR disciplinaire, IEN EG ou ET, Dasen ou Daasen
- Un formateur ou CPC impliqué dans la formation au CAPPEI (mais n'ayant pas suivi le candidat)
- un enseignant spécialisé du **parcours de formation** suivi par le candidat.

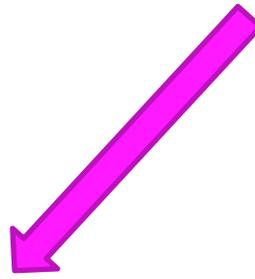
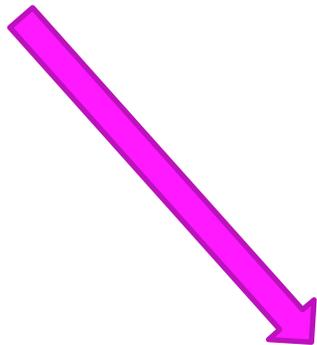
Le CAPPEI est délivré par le **recteur d'académie** avec mention du parcours de formation suivi par le candidat.

Des mesures transitoires :

Les enseignants du 1^{er} degré titulaires du CAPA-SH ont le CAPPEI

Les enseignants du 2nd degré titulaires du 2 CASH doivent présenter et réussir **l'épreuve 3 pour obtenir le CAPPEI.**

Pendant une durée de cinq ans :
les enseignants du second degré qui exercent leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1^{er} sans détenir le 2CA-SH peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) **en présentant l'épreuve 1.**



Candidature libre

académie
Dijon



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ



Questions diverses :